

La verve, l'enthousiasme, l'excitation de 1968 sont tombés et ont somméillé. Le comité spécial a fait rapport il y a des mois. On a demandé quand on allait nous présenter le projet de loi. Le ministre ne nous a jamais dit qu'il l'avait dans la poche. Je ne pense pas qu'il l'ait eu. Je crois plutôt que ce sont les événements prochains qui ont amené le gouvernement à chercher quelque chose d'un peu plus prometteur qu'auparavant. Je n'aime pas beaucoup cette méthode. Je trouve qu'il y a des lacunes dans ce projet de loi, et je propose, avec l'appui du député de Huron (M. McKinley), la motion suivante:

Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre, déplorant le retard apporté par le gouvernement à présenter le bill C-211, retard qui empêche une mesure concernant les dépenses électorales d'entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973, et le fait que le bill ne prévoit pas une réforme satisfaisante, refuse d'adopter un bill qui ne tient pas compte des progrès réalisés dans les media et les moyens de transport, qui permettraient d'abréger la période électorale et ainsi de réduire sensiblement, entre autres choses, les dépenses électorales.»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) comprendra que la présidence ait quelques réserves, sur le plan de la procédure, vis-à-vis d'un amendement de ce genre. J'ai signalé à maintes reprises au cours des dernières semaines, où une multitude d'amendements semblables ont été présentés, qu'à mon avis, les députés essaient réellement de temps en temps de présenter des motions, sous le couvert de prétendus amendements motivés.

Les députés savent bien, ou ils le constateront en regardant les précédents du Parlement canadien ou du Parlement britannique, qu'il n'existe qu'un nombre restreint d'amendements motivés que l'on peut proposer et accepter, aux termes de la procédure. Selon la tradition de notre système parlementaire britannique, il n'y a en fait qu'un tout petit nombre d'amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture, et il s'agit généralement d'une directive à un comité ou d'un renvoi de projet de loi à trois ou à six mois. L'amendement qu'on appelle motivé permet au député de faire inscrire au compte rendu les raisons pour lesquelles il s'oppose au principe d'un projet de loi et pour lesquelles les gens qu'il représente à la Chambre s'opposent au projet de loi et voteront contre lui.

Je remarque que nous avons eu tendance à nous écarter de ce principe au point que récemment, il est arrivé qu'un député propose un amendement motivé, change d'avis et se décide à appuyer le bill un peu plus tard, ce qui est une pure hérésie, sur le plan de la procédure. Il n'y a aucun doute que le but d'un amendement motivé ne peut être que de faire inscrire au hansard les raisons pour lesquelles un député ou un parti compte s'opposer au principe d'un bill.

Il m'est difficile de déceler dans l'amendement proposé les bases de ce que l'on appelle un amendement motivé. Toutefois, si l'on cherche les précédents, on n'en trouve qu'à de très rares occasions, car dans l'histoire de la procédure de notre Chambre, très peu d'amendements motivés ont été proposés. Il me semble que pour des raisons étranges, ces dernières semaines et ces derniers mois, les députés se sont mis dans l'idée qu'un amendement motivé est peut-être la meilleure façon de proposer une motion qui, bien souvent, n'a aucun rapport direct et de fond avec le principe du bill.

Je me demande si c'est une méthode valable. Je crains fort que nous n'adoptions ainsi un nouveau principe ou une méthode entièrement nouvelle pour modifier un bill à

la seconde ou troisième lecture. Avant de recevoir cet amendement j'aimerais y regarder de près. Mais auparavant, je serais heureux d'entendre les divers points de vue que les députés voudront bien me soumettre quant à la recevabilité de cet amendement et je serai heureux de les étudier.

• (2130)

L'hon. M. MacEachen: Votre Honneur, j'ai été informé cet après-midi par le député de Peace River (M. Baldwin) qu'on avait l'intention de proposer un amendement motivé. Je lui ai dit que, probablement à cause des raisons que Votre Honneur avait mentionnées—et il les connaissait bien—il pourrait y avoir quelques discussions quant à la validité de l'amendement. Il a proposé que nous reportions toute considération des arguments pour ou contre jusqu'à ce qu'il puisse traiter demain en Chambre des aspects procéduraux au nom de l'opposition. Je suis parfaitement d'accord pour ma part et j'espère qu'il en est ainsi des autres députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Voilà une excellente suggestion parce qu'il me semble en effet qu'un jour il nous faudra étudier ce principe des amendements motivés et décider si nous voulons nous engager dans cette voie. Je doute fort qu'il convienne de permettre à la Chambre de déroger de sa procédure et de permettre des amendements dès la seconde lecture. Du point de vue procédure, ce serait, je crois, fort regrettable.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la discussion sur la validité de l'amendement soit reportée à demain car depuis cinq minutes les députés utilisent mon temps de parole. J'aimerais en premier lieu rendre hommage au comité spécial de la Chambre qui depuis plus d'un an étudie la question, d'abord parce qu'à mon avis il y a travaillé très fort et très bien, et très harmonieusement, et ensuite parce que j'ai été membre du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien dit.

M. Benjamin: Le président du comité, le député de Peel-Sud (M. Chappell), s'est très bien acquitté de sa tâche de guider les délibérations. Nous avons eu bien des discussions, même des polémiques, mais toutes dépourvues d'agreur. Nous nous sommes efforcés d'en arriver à un rapport unanime, dans le sens où il représenterait l'avis de la majorité et où chacun des membres du comité pourrait, si nous obtenions une mesure législative, prendre la parole et discuter des points précis du rapport sur lesquels il n'était peut-être pas d'accord au cours des délibérations du comité. Enfin, monsieur l'Orateur, après toutes les tirades d'hommes politiques de tous les partis depuis si longtemps, nous avons un projet de loi tendant à limiter et à contrôler les dépenses électorales. Ce bill tombe à point, ne serait-ce que parce que nous commençons enfin à agir.

Le premier ministre (M. Trudeau) a fait plusieurs déclarations, dont une a été citée par le député de Hillsborough (M. Macquarrie), et on en trouve bien d'autres au compte rendu, à propos de son vif désir d'imposer des contrôles et des restrictions en matière de dépenses électorales. Depuis le 4 juin dernier, lors du dépôt du rapport du comité spécial, j'ai demandé à plusieurs reprises tant au leader du gouvernement qu'au premier ministre quand nous serions saisis de ce projet de loi.